

Monsieur Vincent FRANCO
Résidence Les Giardini 4
1, Allée de Fontmaure
- 63400 – Chamalières

Chamalières, le 21 juin 2019

Mail : vincent.franco@orange.fr

Monsieur Reda TERROUFI
Société SERGIES
78, avenue Jacques Coeur
-86068- POITIERS Cedex 9

Objet : Procès-verbal de synthèse

Enquête publique concernant la demande de permis de construire pour la centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Queuille.

Référence :

Arrêté Préfectoral n° 19-00528 de Madame la Préfète du Puy-de-Dôme.

Monsieur,

En application de l'article 5 de l'arrêté cité en référence, j'ai l'honneur de vous adresser le procès-verbal de synthèse concernant les observations du public.

J'attire votre attention sur le fait que vous disposez d'un délai de 15 jours, à réception de ce courrier pour produire vos éventuelles observations dans un mémoire en réponse que vous voudrez bien me faire parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments respectueux.

Vincent FRANCO



Commissaire Enquêteur

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

PREAMBULE

Toutes les pièces constitutives du dossier ont été déposées en Mairie de Queuille. Le registre d'enquête ouvert à cet effet a été coté et paraphé par le commissaire enquêteur comme prescrit.

Conformément à l'article 3 de l'Arrêté Préfectoral, l'avis d'enquête et les éléments constitutifs du dossier ont été publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html

Conformément 4 de l'Arrêté Préfectoral toutes les personnes intéressées par cette enquête ont pu consulter le dossier et faire leurs observations :

- Sur le registre d'enquête en mairie de Queuille aux heures d'ouverture de la mairie et pendant les permanences.
- En les adressant par écrit au commissaire enquêteur également en mairie de Queuille ou en les formulant par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

M. Jean-Pierre BOUTHET : *« J'émetts une réserve sur le fait que les 6 ha de cette ZAC ou va être implantée la centrale photovoltaïque sont les derniers en vente sur les 22 ha existants et que ce parc photovoltaïque ne va créer aucun emploi. D'autre part, la société SERGIES prévoit le démantèlement des panneaux en fin de vie de l'installation. Y-a-t-il un engagement dans ce sens ? »*

M. Jean-Pierre MOREAU : *« J'émetts le souhait que cette installation soit réalisée par la méthode des pieux battus afin de préserver les zones humides situées sous les panneaux solaires ainsi que la biodiversité liée aux zones humides »*

Mme Marie-Hélène DELHOOFS : *« Je souhaite des précisions sur les points suivants :*

- *La période d'exploitation.*
- *La gestion du démantèlement.*
- *Le pourcentage de recyclage.*
- *Les retombées financières ».*

Association SCIC Combrailles Durables :

« 1°) Combrailles durables souhaite porter à votre connaissance les remarques suivantes et souhaiterait que ces points soient précisés dans les documents déposés par SERGIES. La parcelle concernée par le projet est classée notamment ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000 (tête de bassin et donc de facto zone humide...). Le document déposé par SERGIES manque de précision alors même que le lieu est particulièrement sensible quant aux critères de protection de l'environnement :

- *Pas de précision quant aux mesures de protection du chantier pour ne pas déranger la faune et la flore.*

- Pas de précision concernant le type de fixation des structures des panneaux. Le dossier mentionne des semelles bétons et des pieux battus mais sans choix affirmé.
- La technologie envisagée pour les panneaux n'est pas précisée ; donc il est possible que le tellure de cadmium soit proposé à la place d'une technologie plus classique silicium, même si la probabilité faible, le risque est élevé au regard de la sensibilité de la parcelle.

2°) Des précisions complémentaires sur les points suivants seraient de nature à prendre toutes les précautions en amont et à limiter autant que possible tout risque futur.

Ainsi, chaque projet devrait s'inscrire dans la cohérence d'une approche intégrant :

- Un bilan énergétique très favorable.
- Le respect de l'environnement et des populations.
- Le souci des retombées économiques locales.

Un projet est qualifié citoyen selon les critères suivants : ancrage local, finalité non spéculative, gouvernance, écologie.

Il apparaît donc opportun que SERGIES, en plus de la campagne de financement participatif mentionné dans le dossier, permette également un accès à la gouvernance du projet aux citoyens engagés financièrement ».

Association PUY-DE-DÔME NATURE ENVIRONNEMENT

« Ce projet est indéniablement situé sur une zone humide. C'est pourquoi, au vu des enjeux écologiques liés à l'habitat, au vu des enjeux relatifs à la flore (présence d'orchidées), au vu des enjeux relatifs à la faune (présence de l'écureuil roux, de la genette commune, du pouillot fitis, de plusieurs espèces de lézards et de nombreux amphibiens dont la grenouille rousse, la grenouille type verte et le triton palmé), au vu des enjeux du réchauffement climatique, au vu des dégâts qui seront occasionnés, nous ne pouvons plaider en faveur de la réalisation des travaux et des routes d'accès dans cette zone humide, ainsi que des dégâts dus au passage des engins pour la maintenance, nous ne pouvons que plaider en faveur de la sauvegarde de cette zone humide et donc de sa reconquête.

Faute d'information précise, étayée par des documents, nous sommes en droit de nous demander si les prescriptions et obligations prévues par l'arrêté préfectoral n° 08/01661 du 22 avril 2008 ont bien été respectées et si les autorisations portant sur les rubriques listées à l'article 1 de cet arrêté sont encore valables....

La demande d'autorisation de défrichement présentée à la DDT 63 ne porte que sur une surface de 0,4083 ha alors que l'emprise du projet sur les zones boisées ou bosquets représentent plusieurs hectares...

Nous sommes étonnés de l'absence d'avis de l'autorité environnementale, tout comme de l'absence d'organisation d'une réunion publique d'information par les promoteurs du projet et les élus porteurs de ce projet.

Compte tenu des différents points ci-dessus évoqués, et compte tenu du contexte particulier de l'implantation de la ZAC de Queuille sur une zone humide, nous vous informons que nous sommes opposés l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 4999KWc sur le territoire de la commune de Queuille ».

Chamalières, le 21 juin 2019

Vincent FRANCO
Commissaire Enquêteur

Monsieur Franco,

Je vous remercie pour cet envoi et accuse réception du procès verbal de synthèse.

Bien cordialement



Reda TERROUFI

Ingénieur Projets

☎ 05 49 44 70 68

Fax : 05 49 60 54 30

@ reda.terroufi@sergies.fr

78 AVENUE JACQUES CŒUR - CS 10 000 - 86068 POITIERS CEDEX 9

Agissons ensemble pour l'environnement, n'imprimons ce message qu'en cas de nécessité



SERGIES est nouvellement certifiée QSE

PIECE n° 8

Réponse du Maître d'Ouvrage.

Monsieur FRANCO,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint notre réponse au PV de synthèse et aux observations du public.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'informations.

Bien cordialement



Reda TERROUFI

Ingénieur Projets

■ 05 49 44 70 68

Fax : 05 49 60 54 30

@ reda.terroufi@sergies.fr

78 AVENUE JACQUES CŒUR - CS 10 000 - 86068 POITIERS CEDEX 9

Agissons ensemble pour l'environnement, n'imprimons ce message qu'en cas de nécessité



SERGIES est nouvellement certifiée QSE

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Réponses du maître d'ouvrage

PREAMBULE

Toutes les pièces constitutives du dossier ont été déposées en Mairie de Queuille. Le registre d'enquête ouvert à cet effet a été coté et paraphé par le commissaire enquêteur comme prescrit.

Conformément à l'article 3 de l'Arrêté Préfectoral, l'avis d'enquête et les éléments constitutifs du dossier ont été publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html

Conformément à l'article 4 de l'Arrêté Préfectoral, toutes les personnes intéressées par cette enquête ont pu consulter le dossier et faire leurs observations :

- Sur le registre d'enquête en mairie de Queuille aux heures d'ouverture de la mairie et pendant les permanences.
- En les adressant par écrit au commissaire enquêteur également en mairie de Queuille ou en les formulant par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

M. Jean-Pierre BOUTHET : « J'émet une réserve sur le fait que les 6 ha de cette ZAC sur lesquels va être implantée la centrale photovoltaïque sont les derniers en vente sur les 22 ha existants et que ce parc photovoltaïque ne va créer aucun emploi. D'autre part, la société SERGIES prévoit le démantèlement des panneaux en fin de vie de l'installation. Y-a-t-il un engagement dans ce sens ? ».

Réponse du maître d'ouvrage :

Les 6 hectares de l'implantation de la centrale photovoltaïque sont les derniers de la ZAC de Queuille. En effet, une des raisons du choix du site est la difficulté pour la communauté de communes de Combrailles, Sioule & Morge de commercialiser ces terrains pendant plus de dix ans. Le projet de centrale photovoltaïque permet donc à la communauté de communes de rentabiliser son investissement pour l'aménagement de cette ZAC. IL pourra également participer à l'approvisionnement énergétique de la ZAC.

Concernant l'emploi et l'activité socio-économiques, le projet permettra, pendant la phase chantier, la pérennisation d'emplois locaux au niveau de l'activité dans les secteurs du terrassement, du génie civile et le câblage électrique et générera aussi des retombées économiques positives pour les commerces locaux, notamment la restauration, pouvant être fréquentés par les équipes intervenant sur le chantier. L'estimation est entre 5 et 8 équivalent temps plein pendant 1 an.

Pendant la phase d'exploitation, le versement annuel des taxes locales d'un montant d'environ 32 000 € (essentiellement l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau 7570 €/MW/an) à la collectivité favorisera l'économie locale et participera au fonctionnement des activités économiques du secteur par l'emploi d'entreprises locales pour la maintenance du premier niveau de l'installation et l'entretien des espaces verts. L'estimation est d'environ 0. 375 équivalent temps plein.

Enfin, le projet participe à la pérennisation de l'activité de SERGIES filiale du groupe Energies Vienne, syndicat public de l'électricité sur le département de la Vienne.

Par ailleurs, le démantèlement d'une installation photovoltaïque est à la charge de la Maîtrise d'Ouvrage, c'est-à-dire de SERGIES ou de la Société qui sera constituée avec la Communauté de Communes pour exploiter le projet. Cet engagement est formalisé dans

l'accord foncier avec la communauté de communes. Il consiste à déposer tous les éléments constitutifs du système, depuis les modules jusqu'aux câbles électriques en passant par les structures support. De plus, la réglementation impose de contribuer au moment de l'achat des modules photovoltaïques au paiement d'une écotaxe couvrant le coût de recyclage des modules photovoltaïques conformément au décret n° 2014-928 du 19 août 2014 relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques et aux équipements électriques et électroniques usagés. La valeur résiduelle de la centrale (valeur acier des structures, cuivre des câbles électrique etc..) couvre ensuite une très grande partie des frais de démontage.

M. Jean-Pierre MOREAU : « J'émet le souhait que cette installation soit réalisée par la méthode des pieux battus afin de préserver les zones humides situées sous les panneaux solaires ainsi que la biodiversité liée aux zones humides »

Réponse du maître d'ouvrage :

Comme précisé dans la page 28 de l'étude d'impact et compte tenu des caractéristiques du site, la fixation des structures photovoltaïques sera réalisée par le biais des pieux battus ou vissés et non par des semelles bétons.

Mme Marie-Hélène DELHOOFS : « Je souhaite des précisions sur les points suivants :

- La période d'exploitation.
- La gestion du démantèlement.
- Le pourcentage de recyclage.
- Les retombées financières».

Réponse du maître d'ouvrage :

- ***La période d'exploitation de la centrale est prévue pour 40 ans. Cette durée peut être revue à la hausse en accord avec la communauté de communes en fonction des performances énergétiques de la centrale.***
- ***Le démantèlement d'une installation photovoltaïque est à la charge de la Maitrise d'Ouvrage, c'est-à-dire de SERGIES ou de la Société qui sera constituée avec la Communauté de Communes pour exploiter le projet.. Cet engagement est formalisé dans l'accord foncier avec la communauté de communes. Il consiste à déposer tous les éléments constitutifs du système, depuis les modules jusqu'aux câbles électriques en passant par les structures support. De plus, la réglementation impose de contribuer au moment de l'achat des modules photovoltaïques au paiement d'une écotaxe couvrant le coût de recyclage des modules photovoltaïques conformément au décret n° 2014-928 du 19 août 2014 relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques et aux équipements électriques et électroniques usagés. La valeur résiduelle de la centrale (valeur acier des structures, cuivre des câbles électrique etc..) couvre ensuite une très grande partie des frais de démontage.***
- ***Le recyclage des modules PV porte sur divers matériaux comme le verre, l'aluminium, le cuivre, l'argent, les plastiques du câblage et des boîtes de jonction, ainsi que certains semi-conducteurs. D'autres matériaux comme les plastiques EVA entrent dans des processus de production d'énergie. Le pourcentage de recyclage des modules photovoltaïques atteint 90% et peut atteindre 95% en intégrant la valorisation énergétique.***
- ***Les retombées financières sont réparties en retombées fiscales et le loyer versé à la communauté de communes.***

Les taxes auxquelles est soumis un projet photovoltaïque sont présentées dans le tableau suivant :

Taxe foncière	500 €/an
Cotisation Foncière des Entreprises	500 €/an
IFER	7570 €/MW soit environ 31500 € /an
Taxe d'aménagement*	Environ 8000 €

* Payée uniquement la première année.

Association SCIC Combrailles Durables :

« 1°) Combrailles durables souhaite porter à votre connaissance les remarques suivantes et souhaiterait que ces points soient précisés dans les documents déposés par SERGIES.

La parcelle concernée par le projet est classée notamment ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000 (tête de bassin et donc de facto zone humide...). Le document déposé par SERGIES manque de précision alors même que le lieu est particulièrement sensible quant aux critères de protection de l'environnement :

- Pas de précision quant aux mesures de protection du chantier pour ne pas déranger la faune et la flore.
- Pas de précision concernant le type de fixation des structures des panneaux. Le dossier mentionne des semelles bétons et des pieux battus mais sans choix affirmé.
- La technologie envisagée pour les panneaux n'est pas précisée ; donc il est possible que le tellure de cadmium soit proposé à la place d'une technologie plus classique silicium, même si la probabilité faible, le risque est élevé au regard de la sensibilité de la parcelle.

2°) Des précisions complémentaires sur les points suivants seraient de nature à prendre toutes les précautions en amont et à limiter autant que possible tout risque futur.

Ainsi, chaque projet devrait s'inscrire dans la cohérence d'une approche intégrant :

- Un bilan énergétique très favorable.
- Le respect de l'environnement et des populations.
- Le souci des retombées économiques locales.

Un projet est qualifié citoyen selon les critères suivants : ancrage local, finalité non spéculative, gouvernance, écologie.

Il apparaît donc opportun que SERGIES, en plus de la campagne de financement participatif mentionné dans le dossier, permette également un accès à la gouvernance du projet aux citoyens engagés financièrement ».

Réponse du maître d'ouvrage :

Concernant les mesures de protection de chantier pour ne pas déranger la faune et la flore, il est précisé dans le chapitre « 6.2 Mesures sur les milieux naturels » les mesures qui seront mises en place pour réduire l'impact à savoir :

- L'adaptation des périodes de travaux ou la réalisation d'un effarouchement sonore afin d'éviter toute nidification qui pourrait conduire à une perturbation d'individus.
- Adaptation des clôtures pour permettre la libre circulation de la petite faune.
- Lutte contre les espèces invasives
- Mise en place d'une collecte sélective, d'un stockage et d'un recyclage appropriés

L'étude d'impact présente les deux solutions possibles pour l'ancrage, cependant elle précise aussi à la page 28 le choix d'un ancrage par des pieux battu compte tenu des caractéristiques du projet.

Il est précisé à la page 27 que les modules utilisés sont composés de cellules de silicium monocristallin, qui représente environ 80% du marché mondial. SERGIES s'engage à ne pas utiliser de technologie dites « couches mince » (comme le tellure de cadmium par exemple) qui utilise des terres rares et pose des questions plus importantes quant au recyclage à terme.

Par ailleurs, le projet intègre :

- **Un bilan énergétique très favorable. : Le projet produira annuellement 5700 MWh, soit l'équivalent de la consommation hors chauffage d'environ 2800 habitants.**
- **Le respect de l'environnement et des populations : La production d'électricité renouvelable permettra l'économie de 1717 tonnes de CO2 par an. Aussi, le projet a été étudié pour minimiser l'impact environnemental en intégrant plusieurs mesures de réduction et d'évitement indiquées au chapitre 6 de l'étude d'impact et synthétisées au résumé non technique (p 24,25 et 26)**
- **Le souci des retombées économiques locales : Concernant l'emploi et l'activité socio-économiques, le projet permettra, pendant la phase chantier, la pérennisation d'emplois locaux au niveau de l'activité dans les secteurs du terrassement, du génie civile et le câblage électrique et générera aussi des retombées économiques positives pour les commerces locaux, notamment la restauration, pouvant être fréquentés par les équipes intervenant sur le chantier. L'estimation est entre 5 et 8 équivalent temps plein pendant 1 an. Pendant la phase d'exploitation, le versement annuel des taxes locales d'un montant d'environ 32000 € (essentiellement l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau 7570 €/MW/an) à la collectivité favorisera l'économie locale et participera au fonctionnement des activités économiques du secteur par l'emploi d'entreprises locales pour la maintenance du premier niveau de l'installation et l'entretien des espaces verts. L'estimation est d'environ 0.375 équivalent temps plein.**

Aussi, les taxes auxquelles est soumis un projet photovoltaïque sont présentées dans le tableau suivant :

Taxe foncière	500 €/an
Cotisation Foncière des Entreprises	500 €/an
IFER	7570 €/MW soit environ 31500 € /an
Taxe d'aménagement*	Environ 8000 €

*** Payée uniquement la première année.**

D'autre part, le projet photovoltaïque sur la ZAC de Queuille est développé en collaboration étroite avec la communauté de communes. En effet, une participation dans la gouvernance du projet, au travers d'une prise de capital dans la société de projet, a été proposé à la communauté de communes et à la coopérative citoyenne Combrailles Durables afin d'assurer un ancrage local du projet. Par ailleurs, Sergies, émanation du Syndicat d'électricité de la Vienne s'engage à ne pas « revendre le projet une fois autorisé », montrant l'absence de toute volonté de spéculer sur le développement de projets EnR.

Association PUY-DE-DÔME NATURE ENVIRONNEMENT

« Ce projet est indéniablement situé sur une zone humide. C'est pourquoi, au vu des enjeux écologiques liés à l'habitat, au vu des enjeux relatifs à la flore (présence d'orchidées), au vu des enjeux relatifs à la faune (présence de l'écureuil roux, de la genette commune, du pouillot fitis, de plusieurs espèces de lézards et de nombreux amphibiens dont la grenouille rousse, la grenouille type verte et le triton palmé), au vu des enjeux du réchauffement climatique, au vu des dégâts qui seront occasionnés, nous ne pouvons plaider en faveur par a réalisation des travaux et des routes d'accès dans cette zone humide, ainsi que des dégâts dus au passage des engins pour la maintenance, nous ne pouvons que plaider en faveur de la sauvegarde de cette zone humide et donc de sa reconquête.

Faute d'information précise, étayée par des documents, nous sommes en droit de nous demander si les prescriptions et obligations prévues par l'arrêté préfectoral n° 08/01661 du 22 avril 2008 ont bien été respectées et si les autorisations portant sur les rubriques listées à l'article 1 de cet arrêté sont encore valables....

La demande d'autorisation de défrichement présentée à la DDT 63 ne porte que sur une surface de 0,4083 ha alors que l'emprise du projet sur les zones boisées ou bosquets représentent plusieurs hectares.

Nous sommes étonnés de l'absence d'avis de l'autorité environnementale, tout comme de l'absence d'organisation d'une réunion publique d'information par les promoteurs du projet et les élus porteurs de ce projet.

Compte tenu des différents points ci-dessus évoqués, et du contexte particulier de l'implantation de la ZAC de Queuille sur une zone humide, nous vous informons que nous sommes opposés à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 4999KWc sur le territoire de la commune de Queuille ».

Réponse du maître d'ouvrage :

L'autorisation de l'aménagement de la ZAC de Queuille (l'arrêté préfectoral n° 08/01661 du 22 avril 2008) a été accompagnée de mesures correctives et compensatoires. La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge a réalisé des mesures et leur mise en œuvre a été constatée par les services de la DDT. Ces mesures portaient notamment sur la compensation vis à vis des zones humides affectées par la ZAC. Il n'est donc pas correct d'affirmer que d'un point de vue réglementaire la centrale a un impact sur l'environnement puisque l'affectation de la zone humide provient d'un autre projet d'aménagement qui a déjà compensé son impact. D'un point de vue réglementaire, l'impact est donc nul.

Les surfaces d'implantation de la centrale photovoltaïque, sont sur des terrains destinés à la construction dont les compensations ont déjà été réalisées. De plus, l'impact d'une ferme photovoltaïque est moindre qu'une construction nécessitant l'assèchement de l'ensemble de la surface.

Concernant la demande d'autorisation de défrichement, il porte sur la partie nécessitant une autorisation de défrichement validée par le technicien forestier des services de l'état.

Par rapport à la communication sur le projet, nous avons organisé une présentation à la communauté de communes en présence d'un représentant de la coopérative citoyenne Combrailles Durables. Aussi, nous organiserons une réunion publique en collaboration avec la communauté de communes pour représenter le projet en sa version finale avant le dépôt à l'appel d'offres CRE.